



CODE DE CONDUITE A L'INTENTION DES FOURNISSEURS

INNOHA

VERSION : AVRIL 2024

CODE DE CONDUITE A L'INTENTION DES FOURNISSEURS

Innoha s'engage à opérer de manière **éthique et durable** sur toute sa chaîne de valeur. Nous sélectionnons nos partenaires fournisseurs de manière qu'ils nous accompagnent dans la réalisation de ces objectifs. Ce Code de Conduite définit nos attentes envers nos fournisseurs pour assurer que **nos chaînes d'approvisionnement reflètent nos valeurs et nos principes éthiques**, pour maximiser notre impact positif sur la société et l'environnement.

Innoha est signataire du **Pacte Mondial des Nations Unies** et s'engage à respecter les dix principes induits, concernant le respect des droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Innoha porte une attention particulière à l'engagement et à la traduction de ces engagements au travers des politiques adaptées de ses partenaires fournisseurs. Innoha intègre dans sa politique d'achat des critères de sélection basés sur la durabilité et l'éthique. Ces nouvelles lignes directrices nous aideront à faire des choix plus conscients qui alignent nos achats avec nos valeurs d'entreprise.

Chez Innoha, nous sommes convaincus que le « vivre ensemble » est essentiel. Soyons ensemble acteurs d'un environnement de travail sain et respectueux.

Thomas de Bony

Fondateur et Directeur Général Innoha



CONFORMITE LEGALE

Respect des lois : Les fournisseurs doivent respecter toutes les lois et réglementations applicables dans les juridictions où ils opèrent, y compris celles relatives au travail, à l'environnement, à la santé et à la sécurité.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Le signataire s'engage à respecter les normes du travail internationales, quels que soient les pays où il opère, les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies et des Conventions de l'Organisation International du Travail (OIT).

Interdiction du travail forcé : Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail forcé, à l'esclave, au travail des enfants ou à toute autre forme de travail non volontaire, contraire aux droits de l'Homme

Non-discrimination : Les pratiques d'emploi doivent être fondées sur le principe de l'égalité des chances. La discrimination à l'embauche, la rémunération, l'accès à la formation, la promotion, la résiliation du contrat ou la retraite fondée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, l'âge, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'union ou affiliation politique, ou le statut matrimonial est interdite.

Conditions de travail et droits sociaux : Les fournisseurs doivent respecter les heures de travail légales, fournir des salaires équitables et garantir des conditions de travail sûres et hygiéniques. Ils doivent également respecter la liberté d'expression, le droit d'association.

Lutte contre le harcèlement : Les fournisseurs s'engagent à lutter contre le harcèlement, qu'il soit sexuel, moral, ou d'une autre nature, et à créer des environnements plus respectueux et inclusifs pour tous.

ÉTHIQUE ET INTEGRITE

Le signataire s'engage à conduire ses activités en respect des principes d'éthique et d'intégrité décrits dans notre Charte éthique et en conformité avec l'ensemble des dispositions légales applicables.

Lutte contre la corruption : Les fournisseurs ne doivent pas engager ou tolérer aucune forme de corruption, extorsion ou émoluments, y compris des pots-de-vin ou d'autres formes de paiements illégaux.

Conflits d'intérêts : Les fournisseurs s'engagent à éviter toutes activités personnelles financières, commerciales ou autres, qui pourraient être contraires aux intérêts légitimes d'Innoha ou susceptibles de créer des perceptions ambiguës.

Blanchiment d'argent : Les fournisseurs s'engagent à ne pas dissimuler l'origine de fonds acquis par des moyens illégaux (tels que le trafic de drogues, la corruption, le terrorisme, entre autres) en les faisant transiter par un complexe réseau d'opérations financières afin de les réintégrer dans l'économie légale comme s'ils provenaient de sources légitimes.

Confidentialité et protection des informations : Les fournisseurs doivent protéger les informations confidentielles et les droits de propriété intellectuelle et assurer que ces informations ne sont pas utilisées de manière abusive.

RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions et normes environnementales applicables à son activité, dans le pays où il opère.

Préservation de l'environnement : Les fournisseurs doivent opérer de manière à minimiser leur impact négatif sur l'environnement en adoptant des pratiques durables, notamment en termes de consommations (eau, énergie et matières premières), d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution (eau, sol, air) et en respectant les législations environnementales locales et internationales.

Gestion des déchets et des émissions : Les fournisseurs doivent gérer et disposer de manière responsable des déchets générés (tri sélectif, recyclage, responsabilisation de ses collaborateurs), réduire les émissions nocives et adopter des mesures d'efficacité énergétique.

MISE EN ŒUVRE ET CONFORMITE

Audit et vérification : Innoha se réserve le droit de vérifier la conformité des fournisseurs avec ce code de conduite par le biais d'audits et d'inspections.

Non-conformité : En cas de non-conformité, les fournisseurs sont tenus de prendre des mesures correctives. Innoha se réserve le droit de revoir et, si nécessaire, de résilier les contrats avec les fournisseurs qui ne respectent pas ce code de conduite.

ENGAGEMENT

Ce Code de Conduite est un élément clé de notre engagement à opérer de manière éthique et responsable. Nous attendons de tous nos fournisseurs qu'ils partagent cet engagement et agissent en conformité avec ces principes.

Par votre signature, vous vous engagez à respecter et à promouvoir les valeurs et les principes énoncés dans cette charte, reconnaissant leur importance fondamentale pour un environnement de travail sain et respectueux.

Le présent code de conduite, sous la responsabilité du responsable RSE, est susceptible d'évoluer afin de s'adapter notamment aux évolutions réglementaires et ait révisé, au plus tard, tous les 8 ans.